

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 076 DU 19 FEVRIER 2020**

portant abrogation du décret n° 164/PR-SGG du 26 mai 1967 portant création de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Dahomey.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-482 du 11 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet militaire du Président de la République ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le décret n° 164/PR-SGG du 26 mai 1967 portant création de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Dahomey est abrogé.

**Article 2**

Les attributions de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin sont dévolues au Cabinet militaire du Président de la République.

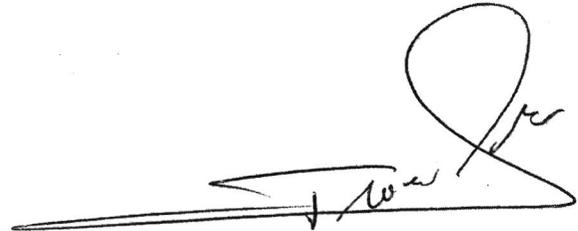
**Article 3**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

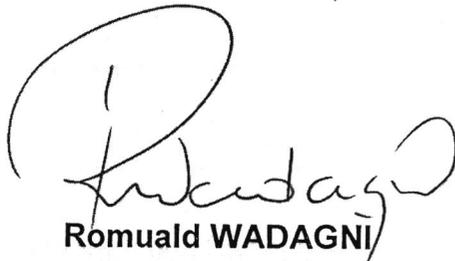
Fait à Cotonou, le 19 février 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, chargé de la Défense Nationale,



**Fortunet Alain NOUATIN**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CES 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MDN 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.